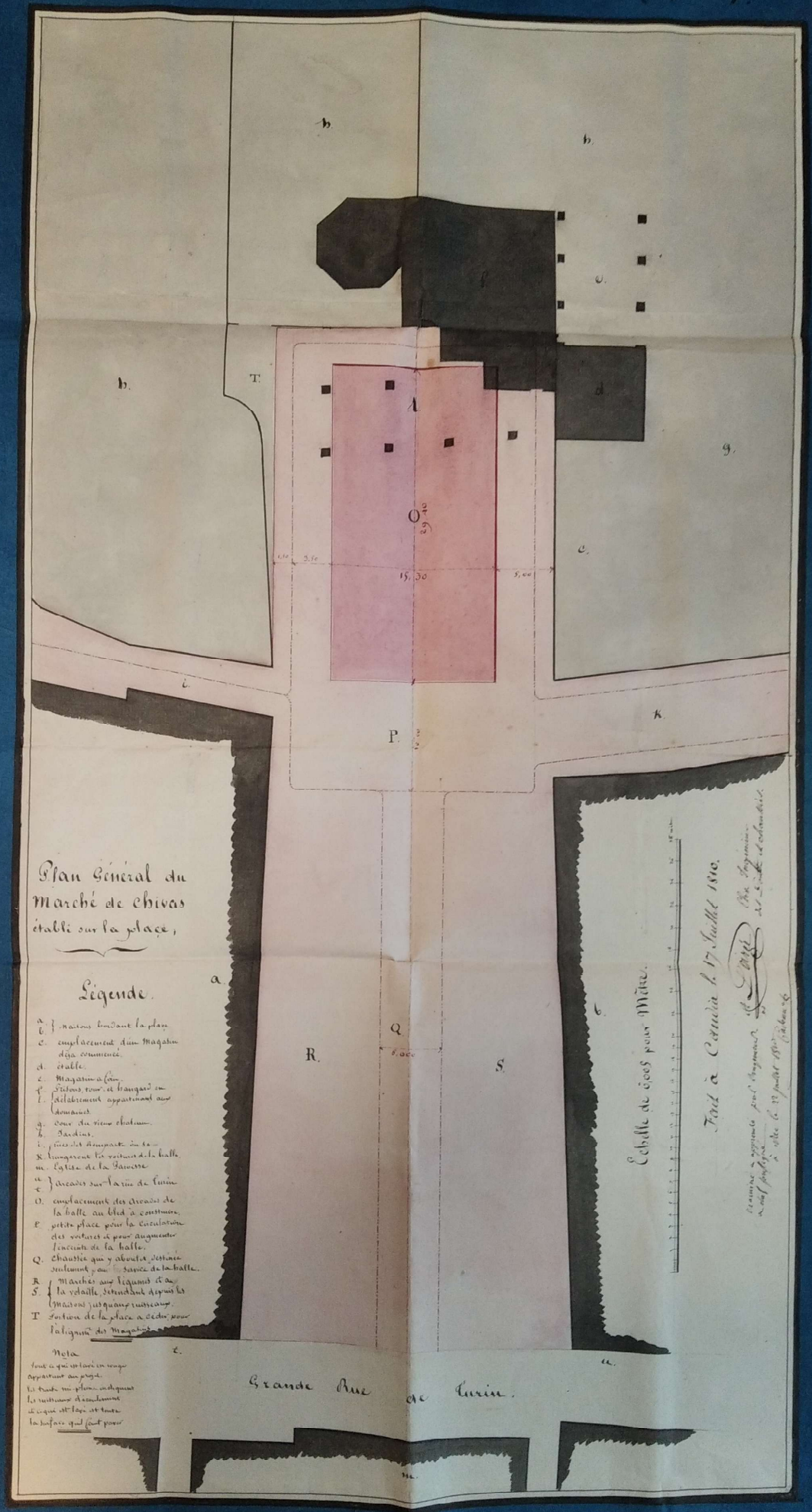
Marché de Chivas N° 1.



Plan Général du Marché de Chivas établi sur la place;

Légende.

a. } maisons bordant la place
b. }
c. emplacement d'un Magasin déjà commencé.
d. étable.
e. Magasin à foin.
f. Fenils, tour, et hangard en
l. Salabrement appartenant aux domaines.
g. cour du vieux château.
h. Jardins.
i. fines des Remparts de la
k. Longeront les voitures de la halle.
m. Eglise de la Paroisse
u. } arcades sur la rue de Turin
t. }
O. emplacement des arcades de la halle au blé à construire.
P. petite place pour la circulation des voitures et pour augmenter l'enceinte de la halle.
Q. Chaussée qui y aboutit destinée seulement pour l'espace de la halle.
R. } Marchés aux légumes et au
S. } la volaille s'étendant depuis les Maisons jusqu'aux ruisseaux.
T. Portion de la place à céder pour l'alignement des Magasins

Nota
tout ce qui est teint en rouge appartient au projet.
Le traité ni plans ci-joints les ruisseaux d'écoulement ci-joint est tracé et toute la surface qui sont pour

Piano Generale del Mercato

17 Luglio 1810

De la Doire

3me arrondt

Extrait

Du Registre des Deliberations du Conseil Municipal de La Commune de Chivas

L'an dix huit Cent sept Le dix du mois de Novembre, a dix heures du matin, a Chivas dans la Sale municipale

Le Conseil Municipal réuni au nombre requis par la loi, d'après l'article troisieme du Decret de Monsieur le Prefet du Departement en date du 26. octobre dernier, et la lettre du même Du Cinq Courrant

Vû le dit arreté, en vertu du quel ordonne au Conseil deliberant de s'occuper incessament, à l'objet de fournir un emplacement pour l'exercice des marchés, et foires de La Graine, établis en cette Commune depuis des temps anciens, en Consequence de la nouvelle route établie sur la seule rüe, qui servait pour le dit exercice, et le Passage

Vû La lettre de Mr. le Maire du 9 même mois, dressée à la Sous Prefecture, dans La quelle il detaille les obstacles qui se rencontrent à placer le marché susdit, autrement, que sous les arcades

Vû le procés verbal du même jour de Mr. le Maire, avec le quel forme un réglement provisoire, jusqu'à ce que le Conseil deliberant puisse prendre des autres mésures

Vû La lettre de Monsieur le Prefet adressée à ce Conseil du huit Courrant, avec la quelle il attend des propositions de quelqu'autre emplacement, ou on puisse exercer le dit marché sans gêne de la grande route

Vû La lettre adressée à Mr. le Sous Prefet du 5. du Courrant

avec la quelle fait des observations, Lui paraissant de toute
impossibilité, que le marché puisse rester sous les arcades =
Vu la pétition presentée par plusieurs, et des meilleurs Negotiants
qui frequentent continuellement le marché de la graine, avec
la quelle font comprendre les dommages, qui souffriront avec
le transport du marché susdit =
Vû le vœu émis par ce Conseil d'arrondissement, en Conséquence
d'invitation faite par M.r le Maire
Considerant après des meures reflexions, que la Commune ne
presente à ce moment aucun emplacement plus avantageux
pour le bien général de la Commune, et du Commerce, et plus
convenable à cet enceinte, tandis qu'il espere presenter avec tout
le respect ses observations à Monsieur le Préfet à son
arrivée dans Cette Commune

Delibere

1.° L'enceinte du Marché de la graine établi provisoirement
par M.r le Maire sous les arcades sera conservé, jusqu'à ce
que la Commune, et le Conseil Deliberant puisse en adopter
un autre meilleur

2.° Tous les proprietaires des arcades de Cette Commune, seront
tenus sous bref delais d'ôter tous les gardes fous, étaux
et autres obstacles quelconques, à fin que les arcades soient
entierement débarassés, que le libre enceinte du Marché de la
graine ne soit en aucune façon interceptée

3.° M.r le Maire est invité de soumettre Copie Conforme de la
presente Deliberation, à Monsieur le Préfet du Departement

on le prend au nom du Conseil Deliberant de vouloir bien
le sanctionner.
Les Trois Officiers Municipaux sont Requis pour l'execution
du present, a fin que aucune atteinte ne soit apportée au libre
exercice du Commerce, et dans le même temps conserver les libertés
du Passage de la route, en observant le reglement déjà fait
par Mr le Maire en son verbal du 20 octobre dernier
En l'effet que dessus le Conseil nomme Mrs Denis antoine
Louis Jobin, et Gallinaro Louis. Et procedé lecture aux
les Membres du Conseil present a fait a signer les jour, mois et
an que Dessus
Signés a l'original Louis Gallinaro, Louis Jobin
Viola Joseph, Agarbe Massia, Giraudo Bonifa, Deliberé formato
Degli Stella, Borgese Marc, Pauer albert, antonio Dano
Lommago Bellezza, Bernard Liberto, Juspetto michel
Guallo Mattia, ange Gazzo, antonio Margarida, Simon
Corasso, Andrea Luca, antonio Loreto, Dena Louis
Et Conseil Maire absent

Pour Extrait Conforme
Le Maire Malade
Gennari Dof

Stato de' mercati e fiere, che si tengono in Chivasso

mercato giovi coltura

Per secondare il voto di quei proprietari di una maggiore libertà di commercio

N.° d'ordine	mercati fiere	giorni dell'anno in cui si fanno i mercati o fiere	Data delle loro concessi. o titoli	osservazioni

Quante fiere e quanti mercati si tengano	Data della loro concessione	Mese, o giorno in cui si tengono	Loro Durata	Quali siano gli oggetti di cui si fa in essi maggior commercio	osservazioni
Fiere N.° tre ~~mercati~~ N.° tre	La fiera di S. Angelo è stata ~~accordata~~ sotto il regno Sabaudo, e non si rinviene più negli archivi il decreto imperiale di lo medesimo. Le fiere di S. Bartolomeo e S. Luca sono antichissime, conosciute dai Duchi di Monferrato, e confermate l'anno 1482 dal Serenissimo Duca di Savoja mediante la franchigia di 60 ducati d'oro, rinnovata nel 1670, di tali concessioni non si ritrovano più i titoli negli pubblici archivi, fuorchè quelli ~~esistenti~~ esistenti nell'archivio della Città di Chivasso	16 Maggio festa di S. Angelo 24 Agosto festa di S. Bartolomeo 18 Ottobre festa di S. Luca d'ogni anno	} d'un solo giorno	~~Derrate~~ Derrate tutte ~~e bestiami~~ ~~in Chivasso~~ d'ogni genere e natura frumento, segala, meliga, riso, avena, bestie bovine cavalline mulattine e gregge di ruspalendi, vitelli e vitelle oltre a diverse merci che si espongono in vendita dei mercati	
Mercati N.° tre	Essendo quotidiano il commercio in Chivasso, ~~il~~ mercato del mercoledì è stabilissimo, poichè si trova fino dall'anno 1780, quale mercato si estese dal 1600 circa a quella parte ne' lunedì e successivamente da due feste circa ne' venerdì a norma conferma più fiate dai Sovrani del Monferrato e Principi di Savoja, siccome si leggerà nell'istorie, tenga che siansi rinvenuti i diplomi nell'archivio pubblico	Lunedì mercoledì e venerdì d'ogni settimana	} idem	~~Derrate~~ Derrate tutte ~~e bestiami~~ ~~in Chivasso~~ d'ogni genere e natura frumento, segala, meliga, riso, ed avena	

Io ~~e~~ verif.° il presente stato dando giuramento solito.

Fede, Chivasso li 27 7bre 1824

Sotto Avv.° Francesco Umberto Sindaco.

Division
de l'intérieur

Objet

Jorde ce 27 Octobre 1807

N.° d'arrivée

N.° de départ 4363.

Rappeller dans la réponse l'indication de la Division ci-dessus, et les numéros de la lettre.

Le Préfet du Département de la Doire,

A Monsieur le Sous Préfet de Ivrea.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer copie de l'arrêté que j'ai pris hier portant que le marché de Chivas qui se tient sur la grande route au préjudice de la liberté des communications soit transféré dans un autre local. Je vous prie de vouloir bien lui faire donner exécution. Je n'ignore pas les obstacles que ces mesures rencontreront de la part de ceux qui ont des intérêts particuliers à ces obstacles doivent céder devant l'autorité chargée de l'exécution des dispositions qui intéressent le Gouvernement et qui tiennent au bon ordre.

Je ne doute pas que ces mêmes qui pourraient être intéressés, ne témoignent dans cette circonstance leur zèle et ne sauront connaître qu'ils préfèrent le bien public à l'intérêt particulier.

Recevez l'assurance de mes sentimens distingués

[illegible]

N.°
de l'arrêté

Empire Français

LE PRÉFET

DU DÉPARTEMENT DE LA DOIRE

Sur la pétition du Maire de la ville de Chivas, la délibération du conseil municipal en date du 11. mai 180[illegible]. et l'avis de Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement en date du 5. Juin de la dite année, le tout relatif à une demande en variation dans le pavé de la grande construction du pavé de la grande rue qui est en même tems portion de la route de Turin à Milan.

Sur les observations de Mr. l'Ingénieur en chef en date du 13. de ce mois des quelles il résulte:

1.° Que le projet en question est conçu de manière à ne pouvoir porter aucun dommage à la ville et aux habitans de Chivas.

2.° Qu'il est au contraire fondé à réclamer lui même ainsi qu'il fait formellement au nom du Gouvernement contre l'usage abusif existant dans la dite ville d'occuper la grande route de Turin dans la traversée de Chivas pour la tenue des foires et des marchés, usage qu'il relève comme essentiellement nuisible à la liberté des communications et contraire aux intérêts du Gouvernement propriétaire de cette portion de grande route.

Que la tenue des marchés sur la grande route à des époques tant répétées, savoir trois fois la semaine en entreexpte presque totalement le passage à cause de l'affluence du monde et de l'immense provision de grains, qui encombre la rue déjà trop étroite pour ce qu'il faut pour une grande route, et à plus forte raison pour l'emplacement d'un marché abondant très fréquenté.

Qu'il existe une place assez considérable en face de l'Eglise paroissiale qui est favorablement disposée au centre de la ville pour tenir ce marché.

Vu les loix rendues en matière de haute voirie, et notamment l'arrêté de Monsieur le Général Menou commandant G.l en f.f de gouverneur g.l des départemens au delà des alpes, en date du 21. nivose an 13. relatif à la police des grandes routes, et par lequel arrêté il a prescrit que tout ce qui embarasse le libre passage des grandes routes soit ôté.

Arrête

Art.e 1.er

Il n'y a pas lieu à statuer sur la demande du conseil municipal de la ville

de Chivas, en variation dans le plan de reconstruction du pavé de la ~~grand~~ rue qui fait partie de la grande route de Turin à Milan.

Art.e 2me

D'après l'exigence de la rectification du présent arrêté la rue portant la route de Turin à Milan traversera la ville de Chivas et sera dénommée pour la tenue des foires et des marchés.

Art.e 3me

En conséquence l'autorité municipale fera faire le changement des dispositions nécessaires pour établir les foires et les marchés dans un autre local où leur tenue ne puisse en aucun façon gêner la liberté du passage et aux communications par la route présentée.

Art.e 4me

Le règlement qui sera dressé à cet égard sera soumis à l'approbation du Préfet

Art.e 5me

M.r Le Maire est autorisé à établir provisoirement le marché sur la place de l'Eglise paroissiale jusqu'à ce qu'il ait pu établir un autre local et obtenu l'approbation du Préfet sur avis de M.r le Sous Préfet. ~~l'appro~~

Art.e 6me

Monsieur le Sous Préfet de Chivas est invité à donner connaissance de cet arrêté à Monsieur le Maire de Chivas au commissaire de Police, à la Gendarmerie, et à faire donner exécution aux dispositions qui y sont contenues.

Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur l'Ingénieur en chef de ponts et chaussées pour qu'il puisse en surveiller l'exécution en ce qui le concerne.

Fait à l'hôtel de la Préfecture le 26 octobre 1807.

Signé à l'original Plana

Pour copie conforme le Secrétaire général de la Préfecture

Farina